

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	! S.A.R.L.
! ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION	! ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION
! 3 RUE ADOLPHE ADAM	! 3 RUE ADOLPHE ADAM
!	!
!	!
! 66000 PERPIGNAN	! 66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN 8 403 605 371 <50698/1999B00570>
===== !
! Pièces déposées le 28/02/2000 Numéro : 2000773
===== !
! COPIE REQUETE & ORDONNANCE DU 25/02/2000 !
! - NOMIN. COMMISSAIRE A LA FUSION !
===== !

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



à envoyer à l'adresse ci-dessus.

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, agissant en qualité de gérant de la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION,
- Monsieur José PEREZ, agissant en qualité de gérant de la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION,
société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F,
dont le siège est 3, rue Adolphe Adam 66000 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le
numéro Perpignan B 403 605 371,

et la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE,
société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F,
dont le siège est 1, rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le
numéro Perpignan B 403 559 560,

étudient un projet de fusion par absorption de la société ASA DISTRIBUTION
DEPANNAGE par la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION.

La société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE ferait apport à la société ALPHANE
DEPANNAGE DISTRIBUTION de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de
son passif. En rémunération de cet apport, la société ALPHANE DEPANNAGE
DISTRIBUTION attribuerait aux associés de la société ASA DISTRIBUTION
DEPANNAGE des parts nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital
social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de
traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

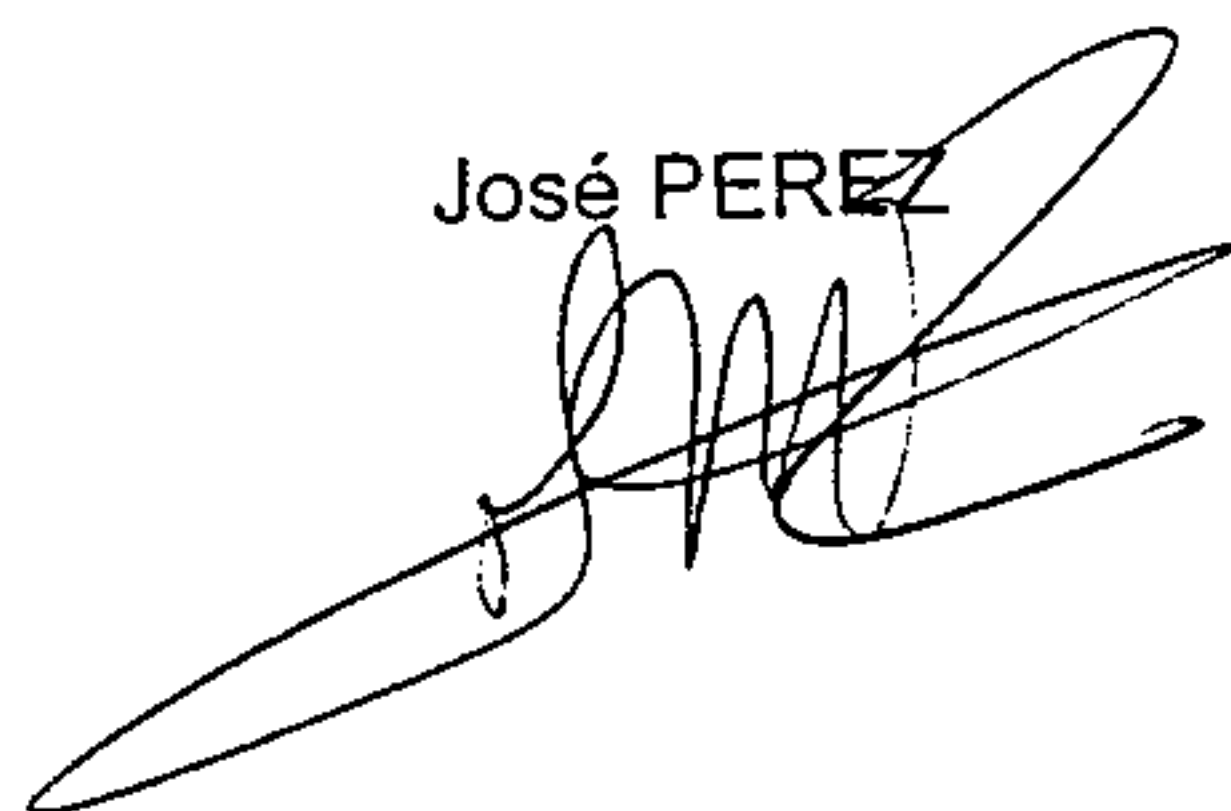
C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193 et 377 dernier alinéa de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE à la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, et d'en faire rapport.

Présentée le 21 février 2000

Jean-Pierre NAVARRO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal stroke.

José PEREZ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal stroke.